



CABINET DE CONSEIL JURIDIQUE

La protection des travailleurs domestiques

Le dispositif de protection des travailleurs domestiques s'est renforcé avec l'entrée en vigueur de la loi n° 19-12 en date du 2 Octobre 2018, publiée au bulletin officiel n° 6610 le 5 Octobre 2017.

La loi 19-12 prévoit l'obligation de conclure un contrat de travail à durée déterminée ou indéterminée entre l'employeur et l'employé. Le contrat de travail doit être établi en trois exemplaires signés et légalisés et un exemplaire déposé auprès de l'Inspection du travail contre un récépissé.

Cette loi interdit d'employer des mineurs de moins de 16 ans et fixe à 18 ans l'âge minimal des employés de maison.

Conformément à l'article 2 de la loi 19-12 « *les travaux liés à la maison ou à la famille comprennent notamment les travaux suivants :*

- *Effectuer les tâches ménagères ;*
- *Prendre soin des enfants ;*
- *Prendre soin d'un membre de la famille en raison de son âge, de son incapacité, de sa maladie ou de sa situation d'handicap ;*
- *La conduite ;*
- *Les travaux de jardinage ;*
- *Le gardiennage de la maison. »*

Ainsi, les travailleurs domestiques doivent obligatoirement disposer d'une déclaration à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale, des indemnités de licenciements, une couverture maladie obligatoire, un seuil de salaire à respecter et des jours de repos fixés à un jour de repos par semaine.

Le non-respect des dispositions de cette loi est passible d'une amende de 500 à 30.000 DH.
